

# FORMOB



## UNE ANESTHESIE PLUS QU'UN REMEDE !!!

Une réunion bilatérale entre la Fédération FO et la DRH/MD a eu lieu le mercredi 27 février de 11 h 30 à 12 h 30 dans les locaux du ministère, bld St Germain à Paris. Cette réunion, présidée par le CGA Roudière, DRH/MD, avait pour objet la présentation des mesures d'accompagnement des restructurations à venir.

Sans pour autant remettre le moindre document à Force Ouvrière, la DRH/MD nous a communiqué des chiffres que nous vous livrons ci-après (vous trouverez en annexe de ce document un tableau récapitulatif des dispositions prévues) :

### FONCTIONNAIRES ET AGENTS CONTRACTUELS

#### Indemnisation de la mobilité

Prime de restructuration de service  
(dispositif fonction publique)

+

Complément spécifique de restructuration  
(dispositif Défense)

⇒ Montant de l'indemnisation  
(voir tableau).

Commentaire FO : le moins que l'on puisse dire, c'est que le ministère, contrairement aux objectifs affichés, n'entend pas favoriser la mobilité.

Même si Force Ouvrière n'appelle pas de ses vœux une mobilité forcenée, celle-ci doit être compensée à hauteur

de ce que subissent les personnels. En effet, comment comprendre si peu de différence dans l'indemnisation de la mobilité entre 20 et 200 kms, notamment pour les fonctionnaires ?

#### Allocation d'aide à la mobilité du conjoint (dispositif fonction publique)

Attribuée si le conjoint perd son emploi.

Montant : 6100 €

Commentaire FO : là encore, on se moque du monde.

Les conjoints qui se verront attribuer 6100 € en contrepartie de la perte d'un emploi devront-ils dire merci ?

## Indemnité Temporaire de Mobilité (*dispositif fonction publique*)

Attribuée à deux conditions :

- exercice réel d'une mobilité
- difficulté particulière de recrutement (zone géographique sensible, aucune candidature pendant 6 mois, succession rapide des titulaires sur le poste).

Montant : 10 000 € maximum

Versement en 3 tranches :

- 40 % à la prise de poste
- 20 % à mi affectation
- 40 % à l'issue de la durée.

Durée de l'affectation : 3 à 6 ans.

S'appliquera aux mobilités internes et externes Défense.

## Maintien de la rémunération (*applicable aux fonctionnaires, par un arrêté*).

### Formation

Création d'une position de « réorientation professionnelle » pour les fonctionnaires dont l'emploi est supprimé.

Le traitement sera conservé et l'indemnité maintenue en tout ou partie pendant 2 ans.

Commentaire FO : Et après, que devient le fonctionnaire concerné : licencié ou placé en disponibilité d'office ?

## Indemnité de Départ Volontaire (*dispositif fonction publique*)

Conditions pour y prétendre :

- être à plus de 5 ans de l'ouverture du droit à pension.
- Etre concerné par une opération de restructuration ou vouloir mener un projet personnel.
- La démission doit être acceptée.

Montant : 2 fois la rémunération brute de l'année civile précédant la demande.

Commentaire FO : selon le président de république, le but de la manœuvre consiste à inciter les fonctionnaires à « aller faire autre chose ».

Facile quand on connaît, comme nous, la situation économique florissante du pays !!!

Pour les fonctionnaires, c'est le grand saut dans l'inconnu, sans protection sociale et sans indemnisation chômage.

## OUVRIERS DE L'ÉTAT

### Indemnisation de la mobilité

Regroupement de l'indemnité de conversion et du complément exceptionnel de restructuration.

Montant : voir tableau

### Allocation d'aide à la mobilité du conjoint (*identique fonction publique*)

Attribuée si le conjoint perd son emploi.

### **La Défense a demandé son extension aux ouvriers de l'Etat.**

Montant : 6100 €

Commentaire FO : même observation que pour les fonctionnaires.

## Indemnité Temporaire de Mobilité

Attribuée à deux conditions :

- exercice réel d'une mobilité
- difficulté particulière de recrutement (zone géographique sensible, aucune candidature pendant 6 mois, succession rapide des titulaires sur le poste).

**La Défense a demandé son extension aux ouvriers de l'Etat**

Montant : 10 000 € maximum

Versement en 3 tranches :

- 40 % à la prise de poste
- 20 % à mi affectation
- 40 % à l'issue de la durée.

Maintien de la rémunération  
(dispositif Défense, inchangé).

## Indemnité de Départ Volontaire

Conditions pour y prétendre :

- à partir de 6 ans
- jusqu'à 2 ans de l'ouverture du droit à pension.

Montant réévalué en début de carrière :

- de 6 ans à 20 ans de service: de 5 000 € à 91 000 €
- de 20 ans à 25 ans de service: 91 000 €
- de 26 ans à 37 ans de service: de 88 000 € à 55 000 €
- de 38 ans à 40 ans de service: 51 000 €.

Commentaire FO : l'IDV devient dégressive après 25 ans de service. Reste à savoir si les ouvriers d'Etat souhaiteront encore en bénéficier.

## MESURES SOCIALES COMPLEMENTAIRES

. Allocation spécifique pour l'acquisition d'un nouveau logement : 8 000 €

. Aide financière à la location lorsque le nouveau loyer est supérieur.

. Prêt à la mobilité

## CONCLUSION

Au-delà des disparités récurrentes entre les fonctionnaires et les ouvriers d'Etat, ces mesures, sensées faire passer la pilule des restructurations qui, visiblement, concerneront le ministère de la défense ad vitam aeternam, ne changeront rien à l'ampleur des réorganisations et des dégâts humains et techniques qu'elles entraîneront. Pour Force Ouvrière, le combat syndical sur ce sujet a commencé depuis plusieurs semaines par l'information aux personnels sur les décisions qui pourraient être prises très prochainement. Le jeu dangereux consisterait à ne rien dire de peur d'éveiller de mauvaises intentions chez les politiques. Comme s'ils avaient besoin de nous pour prendre des décisions iniques et dénuées de tout sens économique.

PARIS, le 3 mars 2008

MUTATION	Fonctionnaires et Agents Contractuels	Ouvriers de l'Etat		
		Indemnité de conversion	Complément exceptionnel restructuration	TOTAL
<b>AVEC CHANGEMENT DE RESIDENCE (familiale et administrative)</b>				
. Célibataires, mariés, pacsés sans enfants	26 573,50	20 500,00	6 073,50	26 573,50
Vers Ile de France	32 073,50	25 600,00	6 473,50	32 073,50
. Avec Enfants à charge	32 836,00	25 600,00	7 236,00	32 836,00
Vers Ile de France	43 836,00	35 800,00	8 036,00	43 836,00
<b>AVEC CHANGEMENT DE RESIDENCE (administrative, uniquement)</b>				
- Entre 20 et 40 Kms	15 000,00	8 300,00		8 300,00
- Supérieur à 40 Kms				
. Célibataires sans enfants	15 000,00	10 000,00		10 000,00
. Mariés, pacsés, sans enfants	15 573,50	11 500,00		11 500,00
. Avec enfants à charge	15 573,50	11 500,00		11 500,00
- Supérieur à 80 Kms				
. Célibataires sans enfants	15 000,00	10 300,00		10 300,00
. Mariés, pacsés, sans enfants	15 573,50	10 300,00	5 273,50	15 573,50
. Avec enfants à charge	15 573,50	10 300,00	5 273,50	15 573,50
- Supérieur à 200 Kms				
. Célibataires sans enfants	19 549,00	15 400,00	4 149,00	19 549,00
. Mariés, pacsés, sans enfants	21 073,50	15 400,00	5 673,50	21 073,50
. Avec enfants à charge	21 073,50	15 400,00	5 673,50	21 073,50